

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-07 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents et représentés : 26</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 31 mars 2026</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le 09 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER N., MARIOLLE, DEMEILLEZ, BIRNAUT, de CORDIER MELE, PFEIFFER J., GLORON, POULIN, ROMAIN, CAUVIN, LAMIRAULT, BATIFOIS, BERNARDO, DEMARQUE, AWAD BESSAM, GONCALVES, GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BOEUF</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. SOULLARD a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN</p> <p><u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u> : Mme CASTANIA Lise</p>
--	---

Mme GONCALVES est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2026-07 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU les articles R123-7 à R123-15 et L123-6 du Code de l'Action Social et des Familles relatifs au renouvellement intégral de la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est soumis au principe strict de parité, en ce qu'il doit contenir un nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civile. Le nombre étant de 9 (le Maire qui est président, 4 élus, 4 nommés) et le maximum peut être de 17 (le Maire, 8 élus, 8 nommés),

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir un total de 17 membres au CCAS, soit 8 élus, 8 nommés et le Maire – Président. Quant aux représentants du Conseil Municipal, ils sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS à 17 membres répartis comme suit : le Maire – Président, 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire selon l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

PROCEDE à l'élection des élus du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste « Expérience et Renouveau » :

- Audrey DEMEILLEZ
- Olivia GONCALVES
- Clothilde de CORDIER MELE
- Delphine BATIFOIS
- Odile ROMAIN
- Lise CASTANIA

Liste « La Norville, pour vous, avec vous » :

- Emilie TREMBLAY
- David PEREIRA

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

